

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2024-010
Code matière : 7.5.1

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

**Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique**

Nombre de Conseillers en exercice : 14

de Présents : 12

de Votants : 13

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 15 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Etaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations : M. Sébastien ROUSTAN à M. Arnaud BERNARD,

Absent : M. Simon PUECH

Secrétaire de séance : M. Loïc MARAVAL

**Objet : ENTRETIEN ACEP 2024 CARTO N° 30586-23-209- RENOVATION EP J F K –
VABRES L'ABBAYE- Avenue Montplaisir Avenue du Tounic Rue des Genêts
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux pour la rénovation de luminaires en LED s'élève à 28 420,00 Euros H.T

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 14 000,00 €.

Plan de financement

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	28 420.00€
TVA (20%)	5 684.00€
TOTAL TTC	34 104.00€
Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaires	14 000.00€
Subvention Fonds Vert	5 684.00€
Participation de la mairie (HT)	8 736.00€
TVA de 20% (correspond à la TVA de toute l'opération)	5 684.00€
Total charge de la collectivité	14 420.00€
Possibilité récupération FCTVA (16.404%)	5 594.00€

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

DELIBERATION : 2024-010

Code matière : 7.5.1

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 5 684,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 5 594,42 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2151 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 34 104,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 14 000,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 34 104,00 €
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat d'un montant de 5 684,00€
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 14 000,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire